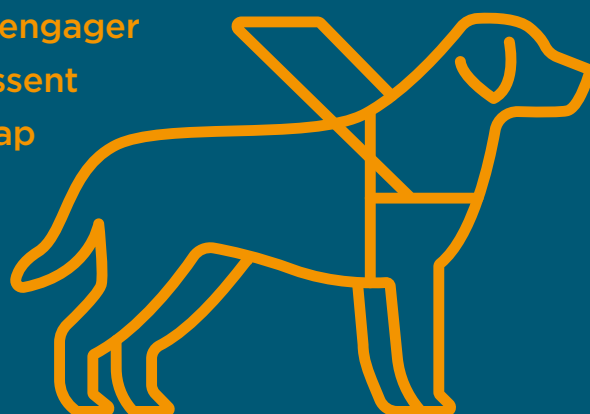


L'accessibilité des chiens guides et d'assistance : le GES s'engage !

Dans tous les lieux accueillant du public, les chiens guides et d'assistance ont le droit d'accompagner leurs maîtres en situation de handicap. De même, les élèves chiens guides et d'assistance disposent également de ce lorsqu'ils accompagnent la personne qui l'éduque.

En matière d'accessibilité, la loi a énoncé le principe général suivant : les personnes handicapées assistées de leur chien, les éducateurs canins et les familles d'accueil éduquant un futur chien guide ou d'assistance ont accès à tous les lieux ouverts au public. Or, de nombreux refus et dénis d'accès sont encore constatés. L'OBAC, l'observatoire de l'accessibilité des chiens guides et d'assistance, a été créé pour recenser et lutter contre ces refus et dénis d'accès, un certain nombre d'entre eux étant émis par des agents de sécurité. **En octobre 2021, le GES a rejoint l'OBAC afin de participer à la réflexion et s'engager dans la diffusion de bonnes pratiques qui garantissent l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leur chien guide ou d'assistance.**

Ce GES-Info détaille les modalités de reconnaissance des chiens guides et d'assistance et des personnes qu'ils accompagnent.





L'article 88 de la Loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, modifiée par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 et la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, indique clairement le cadre juridique s'appliquant au droit d'accès des chiens guides d'aveugles ou d'assistance : *«L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant les mentions "invalidité" et "priorité" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation. La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre. Le présent article est applicable à Mayotte. »*

1

Les raisons pour lesquelles les personnes en situation de handicap ont un chien guide ou d'assistance

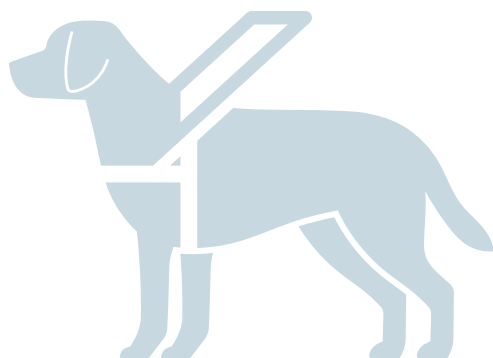
Les chiens guides et d'assistance à la personne ont pour mission d'apporter plus d'autonomie et de bien-être à ceux qui peuvent en bénéficier et par conséquent une forme de soulagement aux proches de la personne déficiente ou malade. Ils aident à l'accomplissement de tâches qui seraient difficiles, voire impossibles sans eux. De ce fait, ils contribuent ainsi à la reprise d'activités ordinaires telles que faire du sport, poursuivre ses études, faire ses courses, ...

En dehors de la déficience visuelle et motrice, les handicaps qui peuvent être compensés par un chien sont dits « *invisibles* ». Dans ces cas, au premier abord, il peut être difficile d'identifier que la personne est porteuse d'un handicap. **La méconnaissance de la situation de la personne entraîne alors des incompréhensions, voire est à l'origine de pratiques perçues comme discriminatoires.**



Les différents handicaps et maladies qui définissent les spécialités des chiens sont les suivants :

- ✓ **Déficiência visuelle** : chien guide
- ✓ **Déficiência auditive** : chien écouteur
- ✓ **Handicap moteur** : chien d'assistance pour personnes à mobilité réduite
- ✓ **Trouble du développement de l'enfant** : chien d'éveil
- ✓ **Diabète** : chien d'assistance pour personne diabétique de type 1
- ✓ **Epilepsie** : chien d'assistance pour personne épileptique pharmaco-résistante



Il convient de souligner que les chiens utilisés dans ce cadre reçoivent une formation et une éducation très exigeante, par des centres d'éducation dont les éducateurs sont détenteurs d'une certification éducateur chiens guides ou d'assistance.

Sélectionnés, ayant appris l'obéissance et même la politesse, ces chiens connaissent bien sûr les commandes de base : assis, debout, couché... Ils doivent revenir au pied dès qu'on les appelle, qu'ils soient ou non en laisse. Ils ne doivent pas détruire les objets, ne pas monter sur les lits et canapés... Ils apprennent à uriner et déféquer aux endroits indiqués, c'est-à-dire souvent dans le caniveau. Ils doivent maîtriser leurs aboiements mais aussi leurs léchages. Ils apprennent à se contrôler en présence d'autres animaux (y compris les humains), que ce soit à domicile ou lors de leurs déplacements à l'extérieur. Pendant cette période, il faut qu'ils aient accès au lieu ouvert au public pour qu'ils puissent apprendre les bons comportements dans ces lieux. Les chiens ne font pas que répondre à des ordres mais ont aussi une attitude sociale appropriée en toute circonstance.

Après cette période en pré-éducation, les chiens intègrent un programme d'éducation déterminé par leur future spécialisation.

Une fois l'éducation du chien terminée, les futurs bénéficiaires ont deux semaines de formation pour apprendre à travailler avec leurs chiens. Les maîtres et leurs chiens auront régulièrement des visites du centre d'éducation pour vérifier qu'il n'y a pas de problème jusqu'à la retraite du chien. Les chiens guides et d'assistance ont donc ce statut particulier reconnu par la loi parce qu'il y a tout ce travail qui est effectué en amont.



2

Reconnaitre les chiens guides et d'assistance et les personnes qu'ils accompagnent

Afin de permettre aux personnes concernées, notamment les agents de sécurité privée, de respecter le droit d'accès des chiens guides et d'assistance, plusieurs documents et signes de reconnaissance existent et peuvent être montrés.



LES PERSONNES

- **La personne handicapée** accompagnée d'un chien guide ou d'assistance est porteuse de la carte mobilité inclusion dite CMI : cette carte atteste de la nécessité d'un accompagnement ou d'une priorité. D'anciennes cartes d'invalidité sont toujours en circulation et conformes. Elles seront toutes remplacées en 2026.
- **L'éducateur** de chien guide ou d'assistance est détenteur d'une carte professionnelle précisant son métier et le centre labellisé auquel il est rattaché.
- **La famille d'accueil** du futur chien guide ou d'assistance (chien en éducation) s'est vue remettre une carte nominative par le centre d'éducation labellisé et sur laquelle il est noté qu'elle est famille d'accueil.



LE CHIEN

- **Le chien guide ou d'assistance** porte un équipement de travail adapté à sa spécialité : harnais équipé ou non d'un étrier rigide, dossard avec ou sans poches ou encore cape. Cet équipement peut préciser « chien guide » ou « chien d'assistance ». Celui-ci peut également faire figurer le logo du centre qui a éduqué le chien et pour certaines spécialités le logo de la fédération à laquelle est rattaché le centre d'éducation. Il se peut aussi que le chien guide porte son gilet détente sans pour autant que son droit d'accès soit remis en question.
- **Les chiens en éducation** portent des capes ou des dossards sur lesquels il est écrit « élève chien guide », « élève chien d'assistance » ou « futur chien d'assistance ».
- Dans tous les cas, **un certificat d'identification du chien** est remis à la personne responsable du chien (personne handicapée, éducateur ou famille d'accueil). Ce certificat indique le statut du chien, son numéro d'identification et les coordonnées



3

Comment réagir face à une demande d'accès ?

La méconnaissance de la législation en matière de droit d'accès des chiens guides et d'assistance est courante, tout comme les bonnes attitudes à avoir. Pour y remédier, voici quelques exemples de réactions à avoir afin de respecter ce droit d'accès.

Lorsqu'un agent de sécurité voit une personne accompagnée par un chien rentrer dans un espace public où les chiens sont interdits, **la première question à poser est : « Ce chien est-il un chien guide ou un chien d'assistance ? ».**

Si l'agent a un doute quant à la véracité de ce statut, il ou elle peut demander ensuite : « **Etes-vous en possession des documents justifiant que ce chien est un chien guide ou d'assistance ? Si oui, pouvez-vous me les présenter ?** ». La personne doit alors présenter la carte qui correspond à son propre statut (Carte Mobilité Inclusion ou Carte d'éducateur d'un centre labellisé ou Carte de famille d'accueil d'un centre labellisé) et celle du chien.

Une fois ces vérifications faites, et bien qu'elles ne soient pas nécessaires si l'agent de sécurité a immédiatement reconnu un chien guide et d'assistance, alors il permettra à la personne concernée d'accéder aux lieux qu'il surveille.



4

Pour approfondir...



C'est à l'occasion du salon Automatic que l'Observatoire de l'accessibilité des chiens guides et d'assistance (OBAC) a été mis en place : sa charte de fonctionnement a ainsi été signée par la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées et par une vingtaine de structures publiques et privées. Le GES est devenu à la fois membre du Collège des lieux ouverts au public, l'un des 3 collèges de l'OBAC, et du Comité de pilotage. Ce Comité de pilotage compte 9 membres, dont le Secrétariat Général du Comité interministériel du Handicap et la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.



L'OBAC sera porté par Canidea, association loi 1901, et comprend naturellement les représentants des différentes organisations de chiens guides et d'assistance (L'ANM' Chiens guides, Handi'chiens, ACADIA, etc.).



L'objectif de l'OBAC est de défendre les droits d'accès relatifs aux chiens guide et d'assistance qui accompagnent les personnes handicapées, dans tous les lieux et situations, et de sensibiliser les différentes professions sur l'interdiction du refus d'accès pour ces personnes et leurs chiens.

Des réunions régulières auront lieu avec les différents secteurs concernés, afin de poursuivre la sensibilisation, l'information, les remontées statistiques. Un recensement des refus ou dénis d'accès sera également effectué, pour lequel le GES sera attentif à ce que ces situations se réduisent à zéro dans les mois et années à venir.



Liens utiles :

- ▶ [Légifrance texte accessibilité](#)
- ▶ [ANM chiens guides](#)
- ▶ [Canidea page chiens d'aide à la personne handicapée](#)
- ▶ [Canidea page OBAC](#)